

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/342

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de la société SLTP, en date du 9 novembre 2023, tendant à obtenir un arrêté de circulation, pour le compte de GRDF, afin de réaliser des travaux de remise en conformité du réseau de distribution gaz rue Jean Jaurès,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation sera interdite rue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la rue de Tourcoing et le n°15 et la circulation sera restreinte rue Jean Jaurès dans sa partie entre le n°17 et la rue des Acacias pour la période du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

**Article 2** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et des feux tricolores.

**Article 3** - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le

20 NOV. 2023

Par Délégation du Maire  
Alain RIME  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire

Mis en ligne le 23 NOV. 2023



Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

